

La Lettre du SNUDE

Bimestrielle

ISSN 4642394

Président : Philippe KOLF - 77 Meaux

Président d'Honneur : Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck

Président d'Honneur : Roger BESSIS - 75 Paris

Vice-Président : Marc CONSTANT - 59 Aubers

Secrétaire Général : **Philippe DREVON - 42 Roanne**

Secrétaire Général Adjoint : Philippe BOUKOBZA - 78 Versailles

Trésorier : Yves ALIBERT - 37 Joué les Tours

Trésorier Adjoint : Jean GUILLON

LDS



SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES

79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

**Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont invités à
participer à**

**l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et
éventuellement à l'AG Extraordinaire
du vendredi 22 juin 2007 à 19h30**

lieu de la réunion :

Hôtel Le Méditel

28, boulevard Pasteur

75015 - Paris

Métro lignes 6 et 12 station Pasteur, face au Méditel

Pouvoir à adresser à Ph Drevon 72 bd Baron du Marais 42300 Roanne

Procuration Assemblée Générale du SNUDE

Je soussigné, Docteur
Né(e) le à Département
A jour de mes cotisations de 2007

Domicilié

donne procuration à :

pour le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et ou à l'Assemblée Générale
extraordinaire du Vendredi 22 Juin 2007 et prendre part en son nom aux votes des quitus et
autres décisions prises selon l'ordre du jour établi.

Fait àLe..... Cachet

Signature

La signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour mandat"

APPEL A CANDIDATURES

Lors de son AG du 22 Juin, le SNUDE doit renouveler une partie de son Conseil d'Administration. Faire acte de candidature accompagnée du CV soit par envoi à Ph Drevon 72 bd Baron du Marais, 42300 Roanne, soit au début de l'AG.

TARIFICATION

Une négociation d'avant l'élection présidentielle, a défini une augmentation des tarifs pour les actes gagnants de la CCAM. Il est prévu une élévation correspondant 15% de la revalorisation prévue par la CCAM de 2005, au 1^{er} Juillet 2007 puis 10% au 1^{er} Janvier 2008.

Le SNUDE a fait valoir que cette revalorisation est encore loin de la revalorisation négociée et exigé que cette revalorisation ne concerne pas seulement les actes qui ont déjà bénéficié d'une première tranche de revalorisation (écho fœtale) mais que les autres actes dit « gagnants (écho générale, musculaire en particulier) ».

Les élections sont passées par là mais aussi le comité d'alerte qui a constaté que les dépenses de la Sécurité Sociale avaient largement dépassé l'ONDAM dont on savait par avance qu'il n'était pas tenable.

Le SNUDE s'associe à la CSMF pour exiger que l'accord signé par toutes les parties ne soit pas remis en cause.

TROIS MINISTERES POUR LA SANTE

On nous avait promis la rupture, l'administration de la santé est en trois morceaux.

- Ministère du travail, de la relation sociale et de la solidarité (X Bertrand) : compétent dans le domaine de l'action sociale et de la protection sociale.
- Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (R Bachelot) : . ; questions relatives à la politique du Gouvernement dans le domaine de la santé publique, de l'organisation du système de soins et de l'assurance maladie maternité.
- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (E Woerth) : ...en liaison avec le ministre du travail et la ministre de la santé, il est chargé de l'élaboration et de l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS)

RESPONSABILITE EN ECHOGRAPHIE

Sous l'égide du SNUDE, Philippe Juhel a organisé une soirée au Mans, en complément d'un Séminaire du CFEF, sur le thème responsabilité et médecine fœtale. Le sujet dépasse cette spécialité et concerne toute la médecine, toute l'échographie.

Premier intervenant **M. Anquetil**, Président de la Cour d'Appel de Paris.

Depuis un siècle l'évolution conduit à une course poursuite entre progrès des sciences et techniques, et quête sociale de la santé et du bien être. Le progrès technique élève le niveau d'exigence du consommateur qui pousse à améliorer l'usage de la technique.

Au désir de perfection s'attache le refus de contrainte, la tentation de la victimisation : le malchanceux est un martyr. Cette attitude accroît le stress de l'opérateur qui , pour ne pas

être victime lui-même, modifie ses conduites et pratiques, répondant à sa « tentation de l'innocence ».

La judiciarisation des rapports de l'un et l'autre, le jeu des rapports de force politiques ou sociétaux a fait exploser, par la loi le nombre des chefs d'accusation, par l'assurance l'évolution exponentielle des indemnisations.

La responsabilité médicale ne se différencie plus de la responsabilité générale. La mise en cause se fait essentiellement au civil, et sauf cas particulier, il est demandé au praticien mis en cause de prouver qu'il a bien respecté son obligation de moyens (formation initiale et continu, matériel utilisé, temps passé, appel à référent, information du patient, éventuellement sécurité des locaux).

Dans tous les cas le juge reste un arbitre, il peut forcer les règles du droit en se basant sur les données qui lui sont présentées, notamment celles de l'expert. M Anquetil nous enjoint de présenter des dossiers médicaux bien tenus , de coopérer avec l'expert et de lui exposer notre attitude dans l'affaire en question.

Deuxième intervenant, **Mme Duval-Arnould**, Cour d'Appel de Paris.

Après les principes, la pratique.

En matière d'échographie, il n'y a pas de préjudice provoqué ou aggravé par l'examen. Mais on peut retenir que les moyens n'ont pas été donnés pour atténuer ce préjudice : il sera reproché au praticien de ne pas s'être donné les moyens de découvrir une anomalie qui était décelable (examen trop court, non appel à référent). Il n'y aura préjudice matériel que si l'anomalie ratée était d'une « particulière gravité, non curable » qui aurait autorisé l'interruption de grossesse.

Le législateur a eu en charge de protéger le handicapé, sans que celui-ci puisse recourir contre ses parents, en évitant les IVG de « protection », sans risquer de provoquer le désistement des acteurs du diagnostic prénatal, comme cela se posait au dénouement de l'affaire Perruche.

La rédaction hâtive des textes en a multiplié les défauts, mais le juriste peut s'appuyer sur les travaux préparatoires : l'esprit de la loi vaut mieux que la lettre.

En confiant la charge du surcoût du handicap à la solidarité nationale la loi ne met à la charge du praticien et de son assureur le seul préjudice moral... sous réserve qu'il n'y ait pas faute caractérisée qui peut aller de l'insuffisance de l'information au non appel à référent, faute qui deviendra plus grave puisque la loi de décembre 2006, donne aux CPDPN la mission de conseil.

Troisième intervenant, **Mr N. Gombault**, directeur du Sou Médical MACSF.

Mr Gombault nous a répété un discours déjà tenu : les affaires ne sont plus nombreuses mais les indemnités augmentent, tout en précisant que le premier proposant est l'assureur qui est donc de ceux qui élèvent la barre ; les préjudices survenus avant 2004 sont indemnissables selon la méthode antérieure à la loi Kouchner quelle que soit la date de dépôt de plainte, etc Puis il est parti sans attendre l'exposé des autres intervenants et encore moins les questions de la salle.

Il s'expose donc à tous les commentaires, en particulier à ceux qui font valoir que le bénéfice étant proportionnel à la prime de RCP, l'assurance serait d'autant plus gagnante que l'indemnisation est plus élevée...

Quatrième intervenant **R. Bessis**

Roger B. nous rappelle qu'avant l'affaire Perruche « on » nous prétendait que l'échographie obstétricale n'était qu'un gadget, le jugement (bien qu'il n'ait pas s'agi de problème d'échographie) aura eu l'avantage de montrer qu'elle était une nouvelle valeur

sociale incontournable et que le diagnostic prénatal était un fait médical qui méritait d'être traité avec égards.

Le Comité Technique pour l'Echographie Foetale a permis de définir des items opposables avec l'accord unanime des professionnels de l'échographie, des tutelles administratives et de l'ensemble des « consommateurs » concernés. Les limites techniques ont été définies, les limites plus subjectives : type de pathologie à découvrir ou à ne pas découvrir selon divers facteurs dont l'éthique. L'échographie de dépistage et celles de diagnostic sont bien identifiées, l'écho de consultation ne faisant pas partie de l'un et l'autre domaines. Les référentiels opposables sont listés : formation, matériel, contenu et compte rendu de l'examen, information. L'information du public de diffusion nationale s'opèrera en 2008. **Le Comité technique s'est préoccupé de la sécurité des familles comme de celle des praticiens.**

Trois problèmes demeurent :

- **l'égalité d'accès à des soins de qualité : le défaut de tarification conforme à la CCAM (revalorisée en fonction de l'inflation) ne permet aux cabinets secteur 1 de survivre d'où la pratique de dépassements non remboursables ;**
- **les multiples lois en faveur des handicapés ne sont pas appliquées, n'ont pas de financement clair ;**
- **l'expertise judiciaire n'est pas codifiée (pas de liste d'expert en diagnostic prénatal).**

Cinquième intervenant, **M. Fontanges.**

Marianne Fontanges revient sur les trous assurantiels créés par les lois et analysés dans un rapport de l'IGAS.

En plafonnant l'indemnité payable par l'assurance la loi laisse à la charge du praticien tout le surplus accordé par la justice. Une affaire récente accordant une indemnisation de 7 300 000 euro, le plafond assurantiel culminant à 6 000 000, 1 300 000 euro restent à la charge du praticien en l'état actuel des règlements.

La règle des 10 ans (déjà exposée ici) pose le même problème.

La conclusion a été demandée au politique, nous ne la détaillerons pas. On a parlé de mutualisation du risque c'est bien. Pour le couplet contre la magistrature, ce n'était pas l'endroit : la soirée était sous le signe de relations constructives avec le corps des magistrats.

Notre conclusion :

La soirée a nettement clarifié l'ampleur du problème et ce que devait être la pratique des médecins, elle a souligné les manques politiques et administratifs de l'application des lois favorables aux handicapés et d'application des tarifs négociés. Elle donne un nouveau jour sur ce que doit être notre relation avec le magistrat, relation qui peut et doit être autre que conflictuelle, et ce n'est pas la moindre des choses.

Merci à notre webmaster, Philippe Juhel, de cette initiative qui s'adressait à l'écho foetale mais qui intéresse tout l'exercice de la médecine.